

# MANAGER IMMOBILIER

## ***Évaluation des acquis en cours et en fin de formation :***

Les évaluations qui seront réalisées découleront d'une première évaluation dite "questionnaire de positionnement" qui permettra de mettre en avant les connaissances et compétences du stagiaire à son entrée en formation.

Les évaluations de compétences se déroulent tout au long de la formation, sur un format « continu ». Toutes les notes comptent pour l'obtention du titre.

- Chaque matière est sanctionnée par une ou plusieurs évaluations organisées par le formateur en charge du module. La moyenne de ces évaluations doit être supérieure ou égale à 10/20 pour que la matière soit validée.
- Un « dossier de recherches appliquées » et un « mémoire professionnel » sont également réalisés durant la formation et soutenu respectivement en fin de première année et en fin de formation. Le « dossier de recherches appliquées » n'est évalué que sur la partie écrite et le mémoire professionnel est soutenu devant un jury composé de professionnels et/ou formateurs. Le candidat peut se faire épauler par un tuteur de mémoire qui NE FERA PAS partie du corps enseignant. Les mémoires seront à rendre au plus tard 1 mois avant les soutenances orales et devront être remis à l'administration pédagogique en 2 exemplaires écrits et un exemplaire PDF
- Il n'existe aucune compensation entre les blocs.
- Chaque bloc fait l'objet d'un cas servant à la validation du bloc. Celui fera l'objet d'une soutenance écrite et/ou orale
- En cas de note inférieure à 10/20, un rattrapage par matière est possible (avec un plafond à 10/20).

## ***Modalités de validation du Titre :***

- Seul le certificateur est habilité à délivrer le titre, à l'issue d'une commission d'harmonisation.
- La commission d'harmonisation statue sur la base d'un relevé des notes obtenues durant toute la formation.
- L'obtention du titre est effective si l'étudiant obtient 10/20 à chaque bloc (il existe des compensations entre les matières d'un même bloc, mais aucune compensation entre les blocs)
- Si l'étudiant obtient une note inférieure à 10/20 dans une plusieurs évaluations de blocs, la commission d'harmonisation statuera sur la possibilité ou non de délivrer la certification.

Aucune validation partielle n'est possible